

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le

ARRETE Temporaire de travaux et de circulation PROLONGATION

N° Départ : 1139/2020/326/PST/AAC/XD/JV

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 20/08/2020
- de **la commune de Solliès-Pont** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de circulation,
- nature des travaux : sécurisation des accotements,
- lieu : chemin des Andues à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 20/08/2020 au 21/08/2020 de 6h à 14h.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement **chemin des Andues à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux et de circulation est accordée à la commune de Solliès-Pont pour des travaux cités dans sa demande.

- lieu : chemin des Andues à Solliès-Pont,

- date des travaux : du 20/08/2020 au 21/08/2020.

Article 2:

- la commune de Solliès-Pont mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera fermée (voir plan) sauf riverains,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- la commune de Solliès-Pont sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 6h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON Par délégation Philippe LAURERI Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le